



Ville de Zuydcoote

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CONSEIL MUNICIPAL



Note de synthèse

4 Décembre 2023

I- Informations diverses

Madame le Maire : « Bonsoir à tous, je vous souhaite la bienvenue à ce dernier conseil municipal de l'année.

Comme il en est de coutume depuis que nous avons pris le parti d'établir notre budget au plus juste, ce conseil municipal nous servira à procéder aux ajustements budgétaires en vue de finaliser nos dépenses et nos recettes de l'année mais Bruno vous en dira un peu plus dans quelques instants.

Tout d'abord, et comme nous en avons l'habitude maintenant, je tiens à revenir sur un certain nombre d'informations dont certaines vous seront présentées par les adjoints en fonction de leur délégation.

Pour commencer, je souhaitais revenir sur la procédure de désignation de l'architecte dans le cadre du projet d'équipement communal.

Pour rappel, nous suivons ici les règles de la commande publique inscrite au Code de la Commande Publique. Aussi, suite à la phase réglementaire de candidature, le jury du concours, dont ce conseil a désigné les membres lors de la séance du 4 avril dernier, a retenu 3 candidats en vue de la phase offre. Malheureusement, entre-temps 1 candidat a fait défaut en ne se présentant pas à la réunion obligatoire de lancement de la phase offre.

Ainsi, nous avons réceptionné 2 offres remises par les 2 candidats restants.

Ces offres ont fait l'objet d'une présentation au comité technique composé de la directrice de l'école, de Madame FINANCE, en qualité d'enseignante de l'IEM puisque nous avons vocation à créer une classe inclusive pour la structure, de l'aménageur et de Vincent, en qualité de DGS de la commune ainsi qu'au jury de concours, composé de 6 élus et 3 architectes. Il ressort de ces 2 réunions qu'un des 2 dossiers se distingue par son pragmatisme et sa pertinence. Néanmoins, à la suite de ces 2 réunions nous avons demandé des compléments d'informations aux 2 candidats. Ayant réceptionné ces compléments la semaine dernière, il appartient au pouvoir adjudicateur, en l'occurrence le Maire, d'arrêter une décision finale au regard de l'avis du comité technique et du jury même si leur décision n'oblige pas l'avis du Maire. Toutefois, je peux vous préciser que je vais très certainement retenir le candidat qui a été plébiscité en comité technique et en jury, même si, considérant les avis des membres de ces assemblées, je vais lui demander de retravailler ensemble sur un certain nombre de points.

Je ne peux cependant être affirmative ou vous présenter les projections du candidat retenu tant que je ne les ai pas officiellement notifiés de mon choix.

Par ailleurs, et concomitamment à cette procédure, nous travaillons sur le plan de financement, et notamment sur les subventions que nous pourrions percevoir. J'ai d'ailleurs rencontré récemment Monsieur le président du Conseil Départemental en compagnie de nos 2 conseillers départementaux afin de l'entretenir de notre projet.

En revanche, tant que l'architecte n'aura pas retravaillé son projet, le coût et donc le plan de financement ne pourront être arrêtés.

Il est bien entendu évident que dès que ce travail sera réalisé, nous proposerons une présentation en séance du conseil municipal.

Du reste, le projet de gendarmerie avance bien, autant que faire se peut. Il convient d'avoir en-tête qu'il s'agit d'un projet avec de nombreux acteurs :

- L'aménageur, titulaire de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnemental,
- La CUD, propriétaire du terrain,
- L'Etat, à travers la gendarmerie, dans le cadre du plan « 200 brigades »,
- La commune, qui a des exigences en matière d'intégration du projet dans l'environnement proche,
- Le constructeur, qui pour l'instant n'a pas encore été désigné.

Cela implique beaucoup de négociations et de réunions mais je suis certaine que nous avancerons rapidement dans un avenir proche.

Pour terminer, et considérant que j'avais tenu à vous informer lorsque Vincent a débuté sa mission accessoire à Ghyvelde en tant que DGS par intérim, je souhaite également vous préciser qu'après avoir échangé avec moi sur le sujet la semaine dernière, Vincent a souhaité suspendre ses fonctions à la Commune de Ghyvelde avec effet immédiat.

Cette décision n'est pas le fruit d'une incapacité à diriger les 2 communes, au contraire, les 2 communes ont un résultat prévisionnel au 1^{er} décembre qui bat tous les records grâce à son travail et il a réussi en quelques mois à faire adhérer le personnel de Ghyvelde à ses méthodes de travail, comme il avait réussi avant à le faire à Zuydcoote.

Je laisse maintenant la parole à Johnny DECOSTER pour nous partager les actualités dans sa délégation. »

Johnny DECOSTER : « Merci Madame le Maire.

Tout d'abord, les travaux concernant la rénovation de l'éclairage public de la Rue de Roubaix ont débuté. De fait, vous vous êtes certainement rendus compte que les travaux de génie civil ont eu lieu courant novembre en prévision de l'accueil du remplacement des mats d'éclairage qui devrait intervenir à compter du 18 décembre, si les conditions climatiques et la livraison du matériel le permettent.

En attendant, considérant le fait que l'éclairage était entièrement éteint dans cette voie suite aux travaux d'enfouissement, nous avons remis en fonctionnement l'éclairage de manière transitoire afin de permettre au riverain de bénéficier d'un peu d'éclairage mais durant les travaux de remplacement des mats, il est évident que nous ne pourrions maintenir l'éclairage.

Ensuite, s'agissant des travaux toujours, nous avons eu à déplorer des dégâts relativement importants sur la toiture de la salle Robert Merle suite aux tempêtes de novembre. Aussi, nous travaillons actuellement avec notre assurance en vue de procéder aux travaux de réparation aussi vite que possible afin d'éviter d'autres problématiques.

Enfin, cette semaine débutera l'installation des éclairages de Noël. Cette année, le parti a été pris de poursuivre notre rationalisation mise en œuvre l'année dernière en limitant les éclairages aux Rues de la Résistance et du Général de Gaulle. Nous allons maximiser les illuminations au niveau de la Place de la Gare où s'implantera le village de Noël.

De surcroît, vous avez sans doute noté les travaux entrepris par la CUD en vue de rénover la clôture du cimetière. Ces travaux se dérouleront en 2 phases :

- Une première concernant la rénovation d'une partie de la clôture,
- L'extension du cimetière et la fin de la rénovation de la clôture. »

Madame le Maire : « Merci Johnny.

Je pense que Pascale a aussi quelques informations à nous fournir concernant l'école et les événements des associations »

Pascale DESFRENNES : « Merci Madame le Maire.

Tout d'abord, concernant l'école, je sais que certains parents se sont inquiétés de ne pas avoir d'informations concernant le voyage de fin d'année en Anjou.

A ce titre, et malheureusement, le prestataire avec lequel nous travaillions habituellement ne donne pas suite à nos demandes de devis et d'information. Par ailleurs, le fait que Madame SEIGNEURBIEUX n'enseigne plus en CM2 ne facilite pas les choses puisqu'avant c'est elle qui assurait la majorité de l'organisation. Toutefois, nous travaillions avec Madame DUQUENOY afin de programmer un voyage de fin d'année. Nous avons dès à présent reçu une offre pour un séjour à la cité médiévale de Provins en Seine et Marne.

En ce qui concerne les événements associatifs, ces dernières semaines ont été le théâtre de nombreuses manifestations entre la Cap Rando Littoral, le Loto des Judcoot'lussen, le marché de Noël de Zuydcoote Animations ou encore la Baraqu'âjeux des Zébrillons.

Enfin, nous vous espérons nombreux au village de Noël les 16 et 17 décembre et vous pouvez dès à présent noter la date des vœux de Madame le Maire et du Conseil Municipal qui se dérouleront le 14 janvier à 11h, tandis que les Judcoot'lussen, Zuydcoote Animations et la commune vous proposeront un certain nombre de nouveautés à l'occasion des festivités carnavalesque, à commencer par un repas d'avant-bande le 27 janvier 2024.

Pour terminer, en qualité de vice-présidente de Zuydcoote Animation, j'en profite également pour vous rappeler que, pour faire vivre notre village, nos associations ont besoin de bénévoles. Aussi, toutes les personnes motivées sont bienvenues pour nous permettre de poursuivre l'organisation de belles manifestations au profit des Zuydcootois.»

Madame le Maire : « Merci Pascale.

Je suis certaine que chacun d'entre nous se fera le relai de ton message. En effet, il convient que nous puissions augmenter le nombre de bénévoles dans nos associations pour ne pas que l'organisation de nos manifestations ne repose que sur quelques bénévoles. Je reste donc à l'écoute des propositions.

Je pense que Bruno PRUVOST souhaite également prendre la parole pour évoquer des sujets en lien avec sa délégation. »

Bruno PRUVOST : « Merci Madame le Maire.

Tout d'abord, si, comme l'a précisé Johnny, certains de nos bâtiments ont souffert des tempêtes de ces dernières semaines, les dunes ont-elles été relativement épargnées.

En effet, comme vous pouvez le voir sur les photos projetées, les pieds de dunes, engraisés à la fin de l'été et au début de l'automne n'ont pas été trop attaqués par la mer.

Par ailleurs, les ganivelles installées en début d'année dernière selon une nouvelle expérimentation (oscillations à l'ouest et rapprochement des pieux de fixation à l'est) tiennent pour l'instant.

Je profite également de cette prise de parole pour mettre en lumière le travail de nos agents techniques. De fait, nous leur avons demandé d'envisager la mise en place de nouveaux cheminements vers et dans le Skate-Park et ils ont créés 2 accès en ganivelles, dans le quartier André Gide, dont vous voyez projetées des photos du plus grand.

En outre, ils ont mené une importante campagne de taille sévère durant le mois d'octobre en vue de procéder à la réduction de l'emprise de nos haies, celles-ci entravant en été l'usage du domaine public, et dans l'objectif de ne pas assurer de taille durant la période de nidification des oiseaux allant d'avril à aout.

Pour terminer, durant les prochaines semaines, les agents procéderont à l'élagage de nos arbres tandis que l'entreprise Id Verde a débuté ces derniers jours la taille des aulnes de la Rue de Valenciennes. »

Madame le Maire : « Merci Bruno pour ces éclairages et puisque l'on évoque les services techniques. Je tiens à vous indiquer que Patrick BARON a quitté nos effectifs en date du 1^{er} décembre dernier à destination de l'IEM Vancauwenberghe tandis que Julien nous a fait une demande de disponibilité à compter de la mi-février prochaine. Ainsi, Vincent et moi allons mener un important travail de réorganisation aux Services Techniques, mais nous en parlerons davantage lors de la délibération n°8. Je pense que Béatrice LEMPEREUR a quelques informations à nous communiquer. »

Béatrice : « Merci Madame le Maire.

Comme je vous l'ai annoncé lors du dernier conseil municipal, cette année, nous avons décidé d'innover concernant l'organisation du banquet en procédant nous-même à l'ensemble de la prestation.

Ainsi, la commune a engagé elle-même le personnel pour assurer la préparation du banquet et des étudiants du lycée de l'île Jeanty ainsi que leur professeur vont venir assurer le service à table ce qui a été très apprécié par les convives.

Pour terminer, je tenais également à vous informer, d'une part, que le goûter des aînés suivi de la traditionnelle distribution des colis se tiendra samedi prochain tandis que le conseil d'administration du CCAS se tiendra lui jeudi soir avec au programme, notamment, les aides aux étudiants. »

Madame le Maire : « Merci Béatrice. Le week-end prochain va encore être chargé pour toi et je suis certain que nous saurons nous montrer disponibles pour t'aider dans la préparation de ce week-end. Même s'il va beaucoup parler ce soir, je vais laisser Bruno DIMPRE nous faire une présentation de l'exécution budgétaire à la date du 1^{er} décembre ce qui nous permettra d'avoir bien en tête le budget en vue de la décision budgétaire modificative à venir. »

Bruno DIMPRE : « Merci Madame le Maire.

En effet, ce conseil municipal abordera la thématique financière et avant cela, je tenais à vous présenter rapidement l'exécution budgétaire de fonctionnement de l'année, c'est-à-dire les montants de dépenses et de recettes de cette année en section de fonctionnement comparés à ceux de l'année précédente.

Ainsi, vous voyez s'affichés les montants d'exécution budgétaire au 3 décembre de chaque année de référence soit 2022 et 2023

Ces montants s'expliquent en dépenses par une baisse de certaines de nos charges, par exemple l'énergie, et un maintien voire un renforcement des économies réalisées par les services. S'agissant des recettes, cela s'explique par une hausse des recettes fiscales liées à l'augmentation des bases, ainsi qu'à la perception des recettes liées au contrat d'Alice ainsi qu'au personnel en arrêt maladie. »

Madame le Maire : « Merci Bruno. Je profite de l'intervention de Bruno pour féliciter le personnel pour son action. Bruno l'a précisé, de belles économies sont réalisées par les agents et ce sans baisse de qualité du service rendu à la population. Cela est permis grâce à la mise en œuvre de nouvelles méthodes dans la pratique professionnelle. Par cette modification de leur méthode de travail, nos agents ont su démontrer une grande adaptabilité et un engagement au service de la commune.

A ce titre, j'ai souhaité les valoriser financièrement en augmentant, cette année, le Complément d'Indemnité Annuel qui leur a été versé en novembre dernier.

Il convient maintenant de procéder à l'appel des membres et une fois n'est pas coutume, nos benjamins Charles, Amandine, Vincent et Mary étant absents, je vous propose que Bruno DIMPRE, plus ancien de notre assemblée, soit nommé secrétaire de séance. »

Vote : qui est « contre », qui « s'abstient » ?

Adoption à l'unanimité

Appel de Monsieur Bruno DIMPRE

Madame le Maire : « L'appel étant terminé et le quorum étant atteint, nous pouvons démarrer la séance ».

II- Délibérations

1. Approbation du procès - verbal de la séance du 26 septembre 2023

Vanessa FINANCE : « Dans le procès-verbal il est indiqué que nous votons en tout début de séance mais je ne me rappelle pas à quel titre. »

Madame le Maire : « Nous votons pour désigner le secrétaire de séance. »

Vote : qui est « contre », qui « s'abstient » ?

Adoption à l'unanimité

2. Finances – Décision Budgétaire modification n°1

Madame le Maire : « L'exécution du budget d'une commune amène souvent à devoir engager des dépenses que nous ne pouvons anticiper lors de l'établissement du budget primitif en début d'exercice. Ainsi, il est de coutume qu'à ce stade de l'année il soit nécessaire de modifier quelques lignes budgétaires en section de fonctionnement comme en section d'investissement, afin notamment de prendre en compte les notifications officielles de recettes qui avaient été sous-estimées ou non prévues lors du budget et d'ajuster certains crédits.

Je laisse la parole à Bruno DIMPRE pour vous fournir plus de détails quant à cette délibération. »

Bruno DIMPRE : « Merci Madame le Maire. »

Présentation des virements de crédits par Bruno DIMPRE

Vote : qui est « contre », qui « s'abstient » ?

Adoption à l'unanimité

3. Finances – Fixation des tarifs 2024

Madame le Maire : « Je me permets de vous rappeler qu'en 2021, suite à l'augmentation importante des tarifs périscolaires et accueil de loisir qui avait eu lieu en 2020 après près de 10 ans de gel, nous avons convenu de procéder à des augmentations alternatives tous les 2 ans de l'un ou l'autre de ces tarifs en fonction de l'inflation. En effet, l'idée était de ne pas impacter trop brutalement les usagers du service par une augmentation substantielle du tarif lorsqu'il s'avérait que celui-ci était déficitaire. Conformément à cet engagement, il vous est proposé cette année de ne pas augmenter le tarif d'accueil de loisir mais de se réinterroger sur le tarif de périscolaire dans des proportions qui vont vous être présentées par Bruno DIMPRE à qui je laisse la parole pour nous présenter les tarifs. »

Bruno DIMPRE : « Merci Madame le Maire.

Je vais vous présenter les raisons qui ont conduit aux propositions qui vous sont faites annexe tarifaire par annexe tarifaire afin d'en faciliter la compréhension de chacun.

Annexe 1 – Tarifs périscolaires

Comme l'a évoqué Madame le Maire, il convient de s'interroger sur le tarif du périscolaire qui n'a pas évolué l'année dernière.

Aussi, il vous est proposé une augmentation de celui-ci de l'ordre de 5 à 6%, selon les coefficients familiaux. Il vous est également proposé une augmentation du tarif pour le goûter mais cette fois-ci de l'ordre de 12%. Je vous propose maintenant de regarder l'antériorité tarif par tarif.

Annexe 2 – Accueil de loisir

Par contre concernant ce tarif, et comme convenu l'a précisé Madame le Maire, il est proposé de le maintenir sur la base du 1^{er} janvier 2023.

Annexe 3 – Locations

En ce qui concerne les tarifs de la Salle et des sanitaires plage, il vous est proposé de ne pas les augmenter mais de les simplifier.

Ainsi, les tarifs ½ journée et soirée pour la location de la salle ont disparu au profit d'un tarif vin d'honneur, l'objectif étant de faciliter l'utilisation de la salle le week-end notamment.

Annexe 4 – Loyers divers

Pour les loyers, du centre médical et du commerce, qui assurent une véritable mission de service public nous vous proposons de les maintenir en l'état.

Leur activité remplit un véritable besoin de la population et par ce maintien du prix, nous souhaitons poursuivre notre accompagnement, notre soutien, envers eux.

En ce qui concerne le logement occupé par Jean Noel, nous vous proposons une augmentation de 5€ mensuels comme chaque année.

Enfin, pour les locaux occupés par Proxy, nous nous réinterrogerons à la fin de la convention triennale qui arrive à son terme l'année prochaine

Annexe 5 – Divers

Il vous est proposé d'augmenter très légèrement ces tarifs.

Par ailleurs, il vous est proposé de faire augmenter les tarifs de l'étude afin que ceux-ci ne représentent pas une concurrence avec le périscolaire.

Aussi, il est prévu un rattrapage lissé sur plusieurs années.

Annexe 6 – Cantine¹

S'agissant de ces tarifs, il vous est proposé de ne pas les augmenter mais d'assurer une meilleure rédaction.

En effet, cela fait de nombreuses années maintenant que la rédaction de la délibération est mal interprétée par les services. De fait, au lieu de lire un cumul de tarif, l'agent en charge de la régie y lisait une multiplication.

Par exemple, pour une famille avec 3 enfants mangeant à la cantine ayant un quotient familial de 900, alors il était facturé 3 x 2,80€ soit 8,40€. Or, la manière le tarif a été conceptualisé comme est un cumul. Ainsi, si l'on reprend cet exemple avec cette lecture, la famille aurait dû payer 9,90 soit 3,80€ + 3,30€ + 2,80€.

Il vous est donc proposé d'en modifier la rédaction comme suit, pour être certain d'éviter les erreurs de lecture à l'avenir.

Vanessa FINANCE : « Nous aussi nous le comprenions de cette manière comme une multiplication du tarif présenté. De fait, cela va représenter une certaine forme d'augmentation. »

¹ Tarif à 1€ concernerait environ 30% des élèves inscrits à la cantine dont 1/4 de non-Zuydcootois.

Madame le Maire : « Oui, justement, l'absence de clarté dans la rédaction de la délibération n'aidait pas à sa compréhension. Néanmoins, elle avait nécessairement été conçue comme un cumul. De fait, je vous renvoie aux délibérations sur l'accueil de loisir et le périscolaire dont la rédaction fait apparaître clairement le principe du cumul et non de multiplication. »

Annexe 7 – Occupation du domaine public

S'agissant de l'occupation du domaine public, il vous est proposé de modifier les tarifs mensuels d'occupation du domaine public en vue d'exercer une activité commerciale. En ce qui concerne les autres tarifs, il vous est proposé de ne pas les modifier.

Je vous propose donc d'approuver les tarifs tels qu'exposés en annexes de la délibération et présenter à l'instant et d'autoriser Madame le Maire à les appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024. »

Vote : qui est « contre », qui « s'abstient » ?

Adoption à l'unanimité

4. Finances – Autorisation des dépenses d'investissement 2024

Madame le Maire : « Je tiens à vous rappeler que pour fonctionner la commune a besoin d'effectuer des dépenses, que ce soit en fonctionnement mais également en investissement, et qu'il est de votre compétence de déterminer leurs montants par vote.

Cependant, comme vous le savez, le calendrier budgétaire ne nous permet pas de voter le budget avant la fin du premier trimestre, voire le début du second trimestre, 2024. Toutefois, les besoins des services ne peuvent attendre et le code général des collectivités territoriales dans son article L. 1612-1 prévoit donc un mécanisme permettant de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023.

Je laisse le soin à Johnny de présenter cette délibération ainsi que les travaux qui sont attachés à ces montants. »

Johnny DECOSTER : « Merci Madame le Maire.

Comme vous l'évoquiez, l'autorisation de dépenses d'investissement est une délibération importante. En effet, sans celle-ci nous ne pourrions engager aucun investissement avant le vote du budget.

Comme cela a également été rappelé, cette autorisation vaut pour le quart des dépenses d'investissement déduction faite des dépenses qualifiées de financières classées dans les chapitres 10,13 et 16. Ainsi, seules les dépenses d'équipement (hors restes à réaliser²) servent pour ce calcul.

Ainsi, suite à la décision budgétaire modificative présentée par Bruno et adoptée, ces dernières représentent 226 289,74€, les dépenses d'investissement autorisables avant le vote du budget s'élèvent donc à 56 572,43€.

Je vous propose donc d'autoriser Madame le Maire à mandater cette somme ventilée aux articles suivants :

Chapitre 20 – Immobilisations corporelles : 5 000€			
Article	Libellé	Montant	Objet
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 000€	Financement de l'étude de l'équipement communal

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 51 572,43€			
---	--	--	--

² Restes à réaliser : Dépenses dont le service a été fait en 2022 mais dont la facture n'a été réceptionnée qu'une fois l'exercice clos (après le 31 janvier 2023).

Article	Libellé	Montant	Objet
212	Agencements et aménagements de terrains	1 000€	Aménagement de terrain divers
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2 572,43€	Travaux divers dans les bâtiments
2188	Autres immobilisations corporelles	48 000€	Rénovation du système de vidéoprotection.

A titre d'information, après négociation avec l'United Kingdom Border Force, nous avons obtenu 120 000€ de subventions décomposées en 2 enveloppes de 40 000€ en 2023/2024 pour la rénovation de la vidéoprotection et 80 000€ en 2024/2025 pour l'extension du système de vidéoprotection notamment sur la partie plage de la commune. »

Vote : qui est « contre », qui « s'abstient » ?

Adoption à l'unanimité

5. Relations intercommunales – Attribution de compensation

Madame le Maire : « Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'Attribution de Compensation (AC) est un reversement mis en place ayant pour objet d'assurer la neutralité budgétaire du changement de régime fiscal (Fiscalité Professionnelle Unique - F.P.U.) et des transferts de compétences.

Il est également rappelé que l'architecture de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) a été modifiée par délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Dunkerque en date du 24 novembre 2021.

L'AC communautaire comprend trois composantes :

- L'AC historique
- L'AC « transferts de compétences » ou de « services communs »
- L'AC « prélèvement de fiscalité dans le cadre de la Dotation de Solidarité Communautaire »

a. L'AC dite Historique

Concernant Zuydcoote, l'AC historique correspond à un reversement de fiscalité de 59 759€ de la commune vers la CUD suite au transfert de fiscalité de 1999 entre la taxe foncière et la taxe professionnelle.

En effet, la taxe professionnelle récupérée par la communauté urbaine de dunkerque ayant un potentiel financier inférieur à celui de la taxe foncière récupérée par la commune, il a été décidé que la commune assurerait la compensation du manque à gagner de la CUD.

b. L'AC « transferts de compétences » ou de « services communs »

Si la commune n'est pas encore concernée par cette fraction, elle sera amenée à y participer suite à l'adhésion à plusieurs services communs qui, toutefois, permettent des économies de fonctionnement de part les économies d'échelles réalisées.

c. L'AC « prélèvement de fiscalité »

Au titre de la solidarité renforcée entre les communes, un mécanisme de partage de la fiscalité des communes est prévu au sein de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Ce mécanisme a été inscrit dans le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité 2021-2026 adopté par le Conseil de Communauté le 1^{er} juillet 2021.

Il consiste en un prélèvement de fiscalité pour chaque commune qui sera remis en répartition entre les communes selon les critères de solidarité. Lié à la variation fiscale de la commune, il se traduira en un prélèvement (écrêtement) du tiers de la variation de la fiscalité des communes.

Cet écrêtement sera appliqué sur les hausses (« écrêtement positif ») mais également sur les baisses (« écrêtement négatif ») de fiscalité permettant, dans une logique complète de solidarité, de mettre en répartition les gains de fiscalité mais également d'amortir les éventuelles pertes de fiscalité. Une part de ce prélèvement global est ensuite reversée aux communes via les critères de solidarité.

Cette part reversée aux communes pourra varier chaque année entre 30% et 100%. Ainsi, le montant de fiscalité reversé à la commune peut-être plus ou moins élevé par rapport au montant prélevé.

Ce principe de modulation de l'AC dans le cadre d'un prélèvement de fiscalité a été précisé par l'Administration Fiscale, sous réserve d'un accord individuel des communes concernées, accord matérialisé par délibération.

Au vu de ce qui précède, il est proposé d'accepter le principe de la révision libre de l'attribution de compensation qui consiste en un prélèvement de fiscalité mis en place dans la nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire versée par la CUD à ses communes membres et de m'autoriser à verser l'attribution de compensation 2023 à hauteur de 96 456 €. »

Vote : qui est « contre », qui « s'abstient » ?

Adoption à l'unanimité

Madame le Maire : « Avant de laisser le soin à Pascale de présenter les 2 prochaines délibérations, je souhaite insister sur l'engagement pris par la municipalité dans l'accompagnement de nos écoliers vers la meilleure des scolarités. C'est d'ailleurs forts de cet engagement et conscients des problématiques liées au bâtiment actuel de l'école que nous portons le projet de nouvel équipement communal pour lequel je vous ai fait un point en début de séance.

Pascale je te laisse présenter les 2 prochaines délibérations. »

6. Intercommunalité – Dispositif « Ateliers linguistiques » 2023-2024

Pascale DESFRENNES : « Merci Madame le Maire.

Afin de donner aux enfants du territoire les meilleures chances pour l'avenir, la Communauté Urbaine de DUNKERQUE a décidé, par délibération en date du 15 octobre 2015, de développer l'apprentissage de l'anglais et du néerlandais sur le périmètre communautaire en proposant, aux écoliers de ses communes membres, des ateliers linguistiques pouvant s'intégrer sur les temps périscolaires.

Dans le dispositif mis en œuvre, la Maison de l'Europe recrute les animateurs qui assurent l'encadrement des enfants. La Communauté Urbaine de DUNKERQUE prend en charge le coût des intervenants dans la limite de 35 euros/heure. La prestation étant de 40,00€ nets de l'heure.

Toutefois, depuis quelques années, le dispositif ne rencontre plus un immense succès, ce qui implique que le nombre d'enfants diminue. Ainsi, cette année seuls 4 groupes (2 en anglais et 2 en néerlandais) sont prévus pour un total de 39 élèves inscrits³ répartis par classe.

Conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de solliciter, par la présente délibération, un fond de concours d'un montant de 2 940€ (56 vacations X 1h30 heures X 35 €). »

³ 6 groupes et 68 élèves en 2021-2022 / 5 groupes et 46 élèves en 2022 et 2023 – ***Il conviendra de s'interroger sur le néerlandais en 2024 car il y a seulement 14 élèves (5 seulement font néerlandais sans faire anglais) il conviendrait que cela ne soit pas une garderie à moindre frais le vendredi soir.***

Vanessa FINANCE : « Savez-vous pourquoi il y a de moins en moins d'enfants ? Pour avoir inscrit mes filles, année après année je me suis rendu compte que c'était la même chose. »

Madame le Maire : « Nous sommes d'accord.

Il n'y a pas de progression entre les années et il devrait monter le niveau au fur et à mesure des années. »

Vote : qui est « contre », qui « s'abstient » ?

Adoption à l'unanimité

7. Intercommunalité – Fonds de concours pour l'accès des écoliers aux équipements communautaires

Pascale DESFRENNES : « Par délibération en date de 22 juin 2006, la Communauté Urbaine de Dunkerque a souhaité favoriser l'accès de tous les écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires à vocation pédagogique.

A cette fin, jusqu'en 2014, une totale gratuité et un remboursement intégral des dépenses d'accès aux équipements communautaires avaient été institués par le biais de fonds de concours versés aux communes. En 2015, il est apparu nécessaire de proposer un quota de dépenses pour chaque commune, basé sur une moyenne des sommes engagées sur les années antérieures et le nombre d'écoliers dans la commune, afin de maîtriser l'enveloppe budgétaire affectée à cette action d'ampleur.

Dans un contexte de renouvellement de l'offre pédagogique des équipements communautaires, la CUD a jugé nécessaire de reconduire cette action.

Pour l'année 2024, les équipements communautaires concernés sont :

- le Musée Portuaire,
- le Palais de l'Univers et des Sciences,
- Bio-Topia (parc zoologique),
- le service éco-initiatives,
- l'espace pédagogique de la station d'épuration de Coudekerque-Branche,
- la Halle aux sucres,
- le Centre d'Interprétation Art et Culture (CIAC),
- pour la pratique sportive, le Golf et la Patinoire.
- le stade TRIBUT, accessible à compter de septembre 2022.

Pour votre parfaite information, le quota de Zuydcoote a été fixé à 6 000€ par délibération communautaire du 6 octobre 2023.

Je vous propose donc de solliciter de la CUD l'octroi de ce fonds de concours d'un montant prévisionnel maximal de 6 000€ et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre de cette délibération. »

Vote : qui est « contre », qui « s'abstient » ?

Adoption à l'unanimité

8. Ressources Humaines – Création d'un emploi permanent à temps complet – Agent de Maitrise Principal

Madame le Maire : « Comme je vous l'ai annoncé un peu plus tôt, Monsieur Patrick BARON a quitté nos effectifs au 1^{er} décembre, tandis que Julien a sollicité une mise en disponibilité d'une durée de 2

ans à compter de la mi-février et que Jean-Noël souhaite faire valoir ses droits à la retraite à compter de l'année prochaine.

Aussi, il convient de travailler sur la réorganisation des Services Techniques, et notamment de la responsabilité du service. A ce titre, je vous propose de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'Agent de Maitrise Principal à temps complet afin d'engager un recrutement de responsable de service. »

Vote : qui est « contre », qui « s'abstient » ?

Adoption à l'unanimité

9. Ressources Humaines – Création d'emplois non permanents – Agents recenseurs

Madame le Maire : « Le recensement de la population est placé sous la responsabilité de l'État. Néanmoins, sa réalisation repose sur un partenariat étroit entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et l'INSEE : en effet d'une part, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui a instauré une nouvelle méthode de recensement de la population depuis le 1er janvier 2004 a confié aux communes ou aux EPCI qu'elles désignent, la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population ; d'autre part l'INSEE est en charge de l'organisation et du contrôle de la collecte des informations, puis de l'exploitation des questionnaires ainsi que de la diffusion des résultats.

En ce qui concerne les communes de moins de 10 000 habitants, le recensement a lieu tous les 5 ans et est assuré par des agents recenseurs rémunérés par la commune.

Je vous propose que Béatrice nous présente la délibération à ce sujet. »

Béatrice : « Merci Madame le Maire.

Comme vous l'avez précisé, le recensement pour les communes de la strate démographique de Zuydcoote se déroule tous les 5 ans. Ainsi, la prochaine période de recensement de la commune aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

A ce titre, il convient d'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement de 3 agents recenseurs et de fixer leur rémunération comme suit :

- 1,40 € (brut) par feuille de logement remplie,
- 1,10 € (brut) par bulletin individuel rempli,
- 30.00 € (brut) pour chaque séance de formation,
- 35.00 € (brut) pour la demi-journée de repérage. »

Vote : qui est « contre », qui « s'abstient » ?

Adoption à l'unanimité

Madame le Maire : « L'ordre du jour étant épuisé, nous allons traiter les questions posées par l'opposition. »

III- Questions de l'opposition

Vanessa FINANCE : « Suite au comité technique, le choix de l'architecte du projet de nouveau complexe Mairie/école devait être arrêté sur l'un des deux candidats. Un choix a-t-il été fait, et si oui qui est l'heureux élu ?

Quels sont les éléments significatifs qui ont fait pesé la balance ?

Quel budget a été fixé et quel est le plan de financement prévu ?

Une présentation succincte peut-elle d'ores et déjà être faite aux conseillers municipaux ? Le conseil municipal doit-il entériner ce choix ? »

Madame le Maire : « J'ai en partie répondu à votre question en début de séance.

Toutefois, je souhaite préciser que, comme le prévoit le Code de la Commande Publique, le choix du candidat appartient exclusivement au pouvoir adjudicateur, en l'occurrence le Maire. Ainsi, faire délibérer le conseil municipal sur le choix du projet à retenir serait commettre une illégalité risquant d'entacher la procédure administrative et ouvrant droit à un recours contentieux de la part du candidat non-retenu.

A ce jour, je n'ai toujours pas arrêté mon choix même si je me dirige plutôt vers le candidat retenu en comité technique et au jury au motif que le projet est plus lisible, plus cohérent et surtout à l'échelle de la commune tant par son volume que par son enveloppe financière.

Malheureusement, tant que la décision n'a pas été notifiée au candidat, je ne peux légalement communiquer sur l'identité du candidat qui va vraisemblablement être retenu, étant entendu que les membres du comité technique et du jury sont soumis à la même obligation, ni même présenter son projet en conseil municipal.

Une présentation du projet et du plan de financement sera réalisée une fois le candidat retenu et certains ajustements réalisés, j'espère au milieu d'année prochaine. »

Vanessa FINANCE : « Nous avons constaté que les travaux du lotissement ont été impactés par les fortes pluies de novembre : un système de pompage semble fonctionner en continu pour rejeter l'eau au canal, nous avons également vu que les terrains ont été remblayés pour être rehaussés. Nous nous interrogeons sur le fait de construire ensuite sur des terrains peu stables, et sur ce système de pompage : sera-t-il permanent ? »

Florence VANHILLE : « Je pense que l'ensemble des terrains de Zuydcoote ont été impactés par les pluies de novembre, c'est d'autant plus vrai pour la zone d'aménagement qui, contrairement au reste de la commune, n'est pas raccordée au réseau d'évacuation des eaux pluviales qui demeurent donc sur site et doivent s'infiltrer pour être évacuées.

Je profite de votre question pour rappeler que la zone d'aménagement n'est pas ouverte à la circulation du public, puisque c'est encore du domaine privé propriété de FonciFrance.

Ainsi, en cas d'accident sur site, les personnes ne seront malheureusement pas couvertes par leur assurance sauf à prévoir qu'elles disposent d'une autorisation du propriétaire de circuler sur la zone.

En ce qui concerne le système de pompage, je ne suis pas directement informée mais je suppose qu'il ne s'agit que de mettre en œuvre dès à présent ce qui est prévu par l'autorisation environnementale. En effet, les services de l'Etat ont autorisé FonciFrance à prévoir un rejet des eaux pluviales récupérées dans la noue vers le canal par débit de fuite. Or, à ce jour, le rejet au canal n'étant pas prévu, je présume que la pompe permet de mettre en œuvre cet écoulement.

Une fois le débit de fuite mis en place, il n'y aura plus de raison de laisser une pompe en fonctionnement. Néanmoins, vous noterez qu'une pompe sera implantée à proximité de la zone humide, l'objectif étant d'avoir un dispositif de sécurité dans le cas hautement improbable où le niveau du canal serait exceptionnellement haut à cause de marrées particulièrement haute et d'un vent de Nord exceptionnellement fort tandis que se produit une pluie d'occurrence centennale. Toutes ces informations étant explicitées dans le dossier d'autorisation environnementale soumis à l'enquête publique.

Enfin, s'agissant du remblaiement des terrains, il s'agit du respect d'une clause contractuelle de l'aménageur qui s'est engagé à livrer ses terrains à un certain niveau altimétrique par rapport à la route. »

Vanessa FINANCE : « Quelles nouvelles d'une éventuelle surface commerciale ? »

Madame le Maire : « Des négociations sont toujours en cours avec plusieurs enseignes, les plus avancées étant Aldi et ImmoMousquetaire, pour l'implantation d'un Intermarché.

Il s'agit pour moi de ne pas me presser dans ce choix, car j'ai pour objectif d'obtenir le projet qui s'intègre le mieux dans l'environnement de Zuydcoote et qui réponde au mieux aux besoins alimentaires et au pouvoir d'achat de la population.

Toutefois, il faut avoir en-tête que nous ne sommes pas maître du foncier et donc que le fait d'avoir une certaine liberté de choix ne tient qu'à nos bonnes relations avec FonciFrance.

Un certain nombre de réunions étant programmées dans les semaines à venir, j'espère pouvoir arrêter le choix d'une enseigne rapidement. »

Vanessa FINANCE : « Lors de la venue récente de la Première Ministre, Patrice Vergriete a dit en parlant de la stratégie foncière et immobilière du territoire qu' "il y a 50 ans, on aurait bâti des ZAC et des zones pavillonnaires sur des champs de betteraves. On ne veut pas construire une ville sur ce modèle, donc on fait l'inverse." Cela a abouti à la création d'un atlas foncier. Nous nous interrogeons donc encore et toujours sur la pertinence du modèle zuydcootois, qui construit sur des champs, qui plus est en zone humide... Le lotissement fait-il partie de cet atlas, et si non, un site a-t-il été recensé dans la commune comme zone à construire ? »

Madame le Maire : « Les propos de Monsieur le Ministre du Logement n'ont évidemment pas d'effet rétroactif. Ainsi, sans vouloir interpréter ses propos, je suis certaine qu'il ne s'agit pas d'une remise en cause du projet de Zuydcoote.

Néanmoins, il est évident que les lois en matière d'urbanisme, et notamment la loi dite ZAN (Zéro Artificialisation Nette), qui vont entrer en application dans les années à venir induisent qu'il n'y aura plus ou peu de lotissement comme le modèle que nous connaissons à l'avenir.

S'agissant de la création d'un atlas foncier, rien ne m'a été présenté à ce sujet, mais je pense qu'il s'agit surtout de répertorier les friches industrielles et commerciale afin de les mobiliser prioritairement dans les futures constructions.

En revanche, je peux dès à présent vous préciser que, sous mon mandat, il n'y aura plus d'extension urbaine à Zuydcoote. »

Fin de la séance 20h21.